

## AIDES DU CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE POUR LA RESTRUCTURATION FONCIERE FORESTIERE



### De quoi s'agit-il ?

L'aide du Conseil Général concerne les :

1. **Echanges de parcelles boisées** générant un regroupement. Ces parcelles doivent être situées dans le même canton ou dans une commune limitrophe de celui-ci.
2. **Cessions (vente ou achat) de « petites » parcelles boisées** ou à boiser si au moins l'une d'entre elles est contiguë à une ou plusieurs parcelles possédées initialement.

*Remarque : c'est le boisement « réel » des parcelles qui compte, et non leur classement cadastral. Ainsi, une parcelle cadastrée en lande mais qui, en réalité, est boisée peut bénéficier du dispositif d'aide à l'échange ou à la vente.*

### Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

1. Pour les échanges amiables de parcelles forestières :
  - o La somme de toutes les parcelles concernées par l'échange amiable doit être **au minimum de 1 hectare**.
  - o **Pas de limite supérieure pour les surfaces échangées à l'amiable**
  - o Deux propriétaires doivent être concernés, au minimum
  - o Les échanges peuvent comporter des soultes, déterminées par accord amiable entre les intéressés, qui compensent une différence de valeur entre les parcelles
2. Pour les cessions (vente / achat) de parcelles forestières :
  - o Chaque parcelle cédée ne doit **pas dépasser 1,5 hectare** et sa valeur ne doit **pas dépasser 1 500 €** → **Fiche-Info Foncier N°2**

### Qu'est-ce qui peut être financé ?

- ✓ Les **frais notariés** pour les actes d'échange ou de cession, sans plafonnement
- ✓ Les **autres frais**, dont notamment les frais de **géomètre**, si l'échange nécessite la division de parcelles et l'attribution de nouveaux numéros cadastraux, à condition que cette division favorise le regroupement de parcelles forestières.

### Taux de subvention possible :

**80 % du coût Hors Taxe des frais éligibles** (ou du coût T.T.C. si la TVA n'est ni récupérée ni compensée), avec un minimum de 30 € par dossier (plancher de subvention).

### Qui contacter ?

**CRPF**  
Languedoc-Roussillon  
16 quai Berlière  
48000 MENDE  
Tel : 04 66 65 26 79  
Fax : 04 66 45 19 33  
Mail : [lozere@crpf.fr](mailto:lozere@crpf.fr)  
Internet : [www.crpf-lr.com](http://www.crpf-lr.com)

**SAFER**  
Languedoc-Roussillon  
25 avenue Foch  
48000 MENDE  
Tel : 04 66 49 00 90  
Fax : 04 66 65 35 28  
Mail : [gboisset@saferlr.fr](mailto:gboisset@saferlr.fr)  
Internet : [www.saferlr.com](http://www.saferlr.com)

**Conseil Général  
de la Lozère**  
rue de Rovère – BP 24  
48001 MENDE Cedex  
Tel : 04 66 49 66 66  
Fax : 04 66 49 66 10  
Mail : [cg48@cg48.fr](mailto:cg48@cg48.fr)  
Internet : [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr)

**Je suis propriétaire forestier et je peux bénéficier du dispositif.  
Comment faire ? Quelles sont les étapes ?**

1. Je connais un ou plusieurs autres **propriétaires intéressés** par l'échange, la vente ou l'achat de parcelles boisées. Sinon, je les trouve avec l'aide du CRPF ou de la SAFER.
2. Je connais (ou je fais réaliser) une **estimation du prix de mes parcelles**, en lien avec le CRPF → **Fiche-Info Foncier N2 et liste des experts et homologues de l'art**
3. Avec le ou les propriétaires concernés, je remplis le **dossier technique**, avec l'aide du CRPF, qui l'adresse à la SAFER → **Eléments du dossier technique, ci-dessous**
4. Avec l'aide de la SAFER, je concrétise les **actes d'échange ou vente**, auprès du notaire que j'ai choisi. → **Liste des notaires et géomètres de Lozère**
5. Je concrétise mon **engagement de gestion durable** (CBPS, PSG) auprès du CRPF.
6. Je fournis à la SAFER les éléments complémentaires, pour constituer le **dossier de subvention** → **Eléments du dossier de subvention, ci-dessous**
7. Le dossier de subvention est présenté, par la SAFER, lors d'une **Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)**.
8. En cas de validation par la CDAF, je suis remboursé directement des frais de notaires et/ou géomètre, par virement automatique sur mon compte bancaire.

**Eléments du dossier technique à constituer \* :**

- ✓ La **feuille de renseignement** et le **tableau de correspondance des parcelles cadastrales**, signé de tous les propriétaires concernés et mentionnant les transactions.
- ✓ Un **engagement de non-démembrement de l'unité** constituée pendant 15 ans.
- ✓ Un **engagement à la gestion durable**, concrétisé après les actes notariés :
  - Adhésion au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) si la surface totale de la forêt est inférieure à 25 ha → **Fiche-Info Foncier N3**
  - Rédaction d'un Plan Simple de Gestion (PSG), si la surface totale de la forêt est supérieure à 25 ha d'un seul tenant (ou, à défaut, engagement d'en faire agréer un dans les 3 ans)
  - Signature d'un Règlement Type de Gestion (RTG) ou du règlement intérieur, en cas d'adhésion à une coopérative forestière
- ✓ Un **plan cadastral** avant et après opération, mettant en évidence l'amélioration.

**Eléments du dossier de subvention à constituer \* :**

- ✓ Une copie des éléments du **dossier technique**, complet
- ✓ Une copie de **l'acte** et de la **facture du notaire** et/ou des autres frais (géomètre...)
- ✓ Un **Relevé d'Identité Bancaire** du ou des bénéficiaires de la subvention ;
- ✓ Une attestation de la **recupération de la TVA** si le propriétaire est concerné ;

\* **Le CRPF ou la SAFER sont à votre disposition pour vous aider dans ces dossiers.**